

## **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021**

PREAMBULE .....	2
I. ELEMENTS CONTEXTUELS.....	2
A. CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL.....	2
B. CONTEXTE COMMUNAL .....	7
II. PRIORITES LOCALES ET PERSPECTIVES BUDGETAIRES.....	9
A. PRESENTATION DES PRIORITES .....	9
B. PERSPECTIVES BUDGETAIRES (2021-2025).....	11
1 – SECTION D'INVESTISSEMENT .....	11
2 – SECTION DE FONCTIONNEMENT .....	15
III. INDICATEURS ET GRANDS EQUILIBRES.....	21
A. RATIOS LEGAUX .....	21
B. SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION.....	22
C. ENCOURS DE DETTE ET EMPRUNTS NOUVEAUX.....	23
LEXIQUE .....	26

## PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les Communes de plus de 3.500 habitants. Il doit intervenir dans les deux mois au moins qui précèdent le vote du budget.

Ce débat permet au Conseil Municipal de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget 2021. C'est l'occasion pour les élus d'examiner les perspectives budgétaires, de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale.

Pour aborder les grandes orientations budgétaires, il convient de se référer aux perspectives économiques nationales, à la Loi de Finances ainsi qu'aux chiffres clés du Budget de la Ville.

L'article 107 de la loi NOTRE a modifié les articles du Code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) 2021 s'inscrit dans un contexte inédit, celui de la pandémie de la COVID 19. Les impacts sur l'économie et sur la vie sociale sont considérables. Sur le plan économique, le gouvernement a lancé un plan de relance de grande ampleur. Dans ce contexte, les collectivités territoriales ont joué et jouent toujours un rôle « d'amortisseur » des effets de la crise.

### I. ELEMENTS CONTEXTUELS

#### A. CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

La crise sanitaire d'ampleur mondiale constitue depuis son déclenchement un sujet d'actualité de premier plan qui dépasse le cadre sanitaire. Au cours des neuf mois, les premiers impacts économiques de la crise sanitaire et des mesures mises en place pour endiguer sa propagation ont été observés. Les rôles prédominants des gouvernements et des banques centrales ont permis d'amortir les effets de la crise au travers de mesures visant à **financer les dispositifs d'indemnisation des entreprises et citoyens, conserver un marché des financements fonctionnel et permettre aux Etats de s'endetter dans les meilleures conditions possibles.**

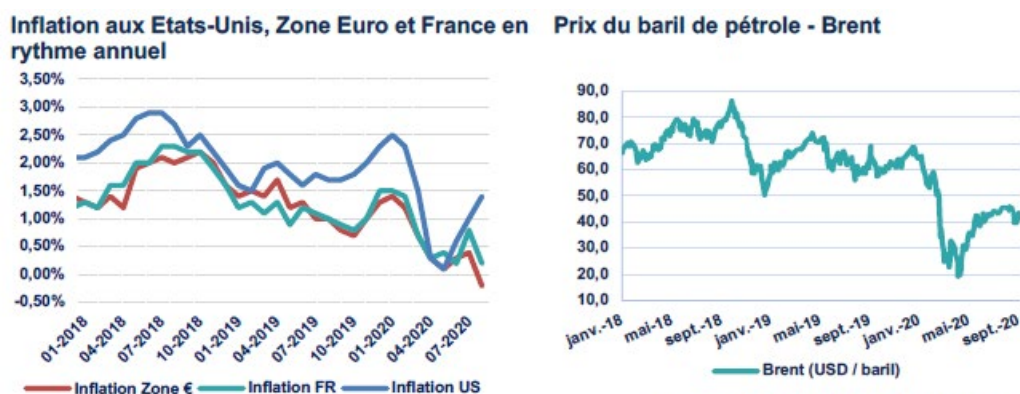
De plus, le rôle des banques centrales et l'abondance de liquidité a permis de retrouver des taux d'intérêts stabilisés à des niveaux très bas, plus faibles même que ce qui était observé en fin d'année 2019.

Les différents dispositifs de soutien à l'économie mis en place se sont montrés efficaces et ont permis aux économies occidentales de limiter certains effets de la crise, et notamment l'impact social.

Si la croissance économique a été fortement impactée par la crise sanitaire mondiale, le ralentissement des échanges internationaux et de la demande mondiale ont également pesé sur la dynamique des prix en Zone Euro. Depuis le début de la crise, l'inflation n'a pas cessé de chuter, jusqu'à atteindre le niveau de -0,20% au mois d'août en rythme annuel pour la Zone Euro. Cette forte diminution trouve sa principale explication dans l'effondrement des prix de l'énergie, principaux déterminants de l'évolution des prix en Europe.

Dans ses dernières prévisions de septembre, la BCE anticipait une inflation à un niveau de 0,3% pour l'année 2020, et un rebond de celle-ci à 1,00% en 2021. Comme pour la croissance, les dernières projections en date pour l'année 2021 sont plus optimistes que les précédentes qui anticipaient un niveau d'inflation de 0,8% seulement.

Que ce soit pour la BCE en Zone Euro, ou pour la FED aux Etats-Unis, l'objectif d'inflation est fixé à 2% car ce niveau est considéré comme permettant de garantir un niveau de croissance sain.



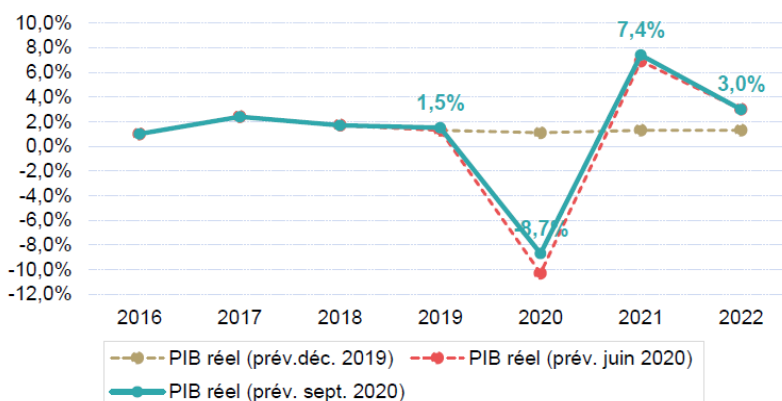
Sources : Eurostat, Refinitiv et Finance Active

L'épidémie de COVID 19 a des conséquences de premier ordre pour l'économie française et les finances publiques. D'abord et avant tout sanitaire, cette crise a conduit à restreindre fortement l'activité économique pendant plusieurs semaines, la reprise de l'économie se faisant progressivement depuis. Ce ralentissement va générer une perte de recettes publiques qui, ajoutée au coût des mesures de soutien adoptées pour éviter une crise encore plus grave, porterait le déficit public à un niveau sans précédent en 2020.

La croissance française (en moyenne annuelle) s'est élevée à 1,5% en 2019. Dans son exercice de prévisions de décembre 2019, la Banque de France prévoyait une croissance à 1,1% pour l'année 2020 et 1,3% au-delà.

La crise sanitaire a balayé ces projections et après une première estimation d'un recul du PIB 2020 à -10,3%, elle relève la projection à -8,7% en septembre, (déconfinement progressif, résistance de l'activité dans les branches marchandes, rebond de la consommation privée...). Après un pic à 27,4% au T2, le taux d'épargne des ménages devrait décroître et se normaliser l'an prochain (surcroît d'épargne accumulé probablement en deçà des 100 Mds € évalués à l'été).

France (PIB) : révisions successives (en % sur un an)

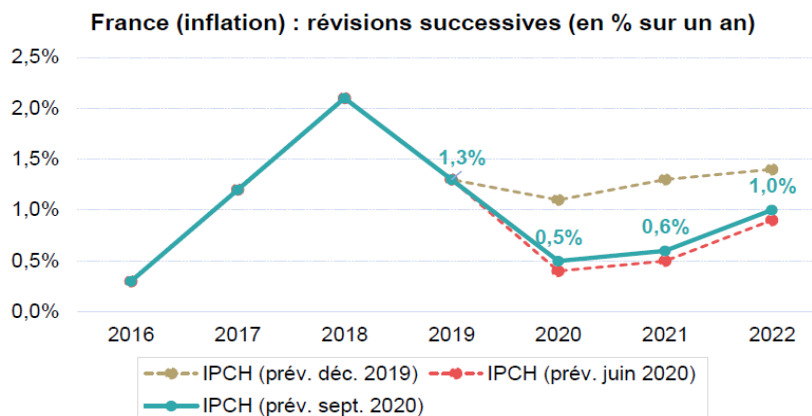


Source : Banque de France

La France pourrait renouer avec son niveau d'activité d'avant crise dès le premier trimestre 2022, avant ses voisins européens (T3 2022), et le PIB rebondir à 7,4% en 2021 et 3,0% en 2022. Toutefois, l'institution n'inclut pas dans son scénario l'aggravation de la crise sanitaire et souligne tous les aléas auxquels sa projection reste soumise (risque d'un « no deal Brexit », intégration d'une partie seulement des mesures du Plan de Relance, difficultés pour les secteurs du tourisme, de l'aéronautique...).

La Banque de France s'attend à une contraction de l'emploi au premier semestre 2021 (perte de 800 000 emplois fin 2020 par rapport à 2019) et le taux de chômage pourrait s'établir à 11%.

Si le prix du baril de pétrole s'est repris et pourrait désormais s'établir en moyenne à 43 dollars en 2020, l'évolution des prix de l'énergie reste très négative et impacte l'évolution de l'inflation. Grâce à un environnement économique moins dégradé en 2021 et 2022, l'inflation pourrait se redresser et atteindre 1,0% d'ici deux ans.



Source : Banque de France

### Contexte sanitaire et plan de relance :

Au niveau des collectivités locales, la crise sanitaire a des conséquences lourdes pour leur budget. Selon les estimations des premiers travaux engagés par la délégation aux collectivités à l'assemblée nationale, les recettes des collectivités territoriales pourraient diminuer de 7,5 Mds€ en 2020. Ces pertes sont estimées, pour le moment, pour le bloc communal à 3,2 Mds €, pour les départements à 3,4 Mds€ et pour les Régions à 0,9 Mds €.

Des mesures d'urgence en faveur des collectivités territoriales pour compenser une partie des pertes financières des collectivités ont été intégrées au troisième projet de loi de la troisième loi de finances rectificative pour 2020 qui **prévoit un effort de 4,5 Mds€ en faveur des collectivités** au travers diverses mesures :

- **Clause de sauvegarde des recettes fiscales et domaniales** : cette mesure garantit aux communes et EPCI un niveau de ressource de référence fixé à la moyenne des recettes perçues sur les exercices 2017 à 2019. Un décret devrait être publié prochainement pour un versement en fin d'année.
- **Augmentation de la DSIL** : dotée de plus de 500M€ dans la Loi de finances pour 2020, la DSIL est portée à 1Md € afin de soutenir l'investissement des collectivités. Cet abondement est fléché vers la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine et des bâtiments publics.
- **Avance sur les DMTO** : les départements se sont vu accorder une avance sur les DMTO basée sur la perte de recettes 2020 par rapport à la moyenne perçue sur les exercices 2017 à 2019. Un décret a été publié en ce sens le 29/09/2020.
- **Compensation de pertes fiscales pour les régions et collectivités d'outre-mer** : une dotation est créée pour les régions de Guadeloupe et de La Réunion, ainsi que pour les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et le département de Mayotte. La dotation a vocation à couvrir la perte enregistrée en 2020 sur les recettes d'octroi de mer régional et de taxe spéciale de consommation.

Présenté le 3 septembre 2020, le **Plan de Relance s'élève à 100 Mds€** consacrés à trois sujets prioritaires :

- La transition écologique
- La compétitivité des entreprises
- La cohésion sociale et territoriale

## Les mesures qui impacteront les collectivités sont les suivantes :

- **Rénovation thermique** : 4 Mds€ devrait être investis par l'Etat via la DETR, la DSIL et des dotations spécifiques. 500 millions d'euros devraient également être fléchés sur la rénovation thermique du parc de logement social via les collectivités et les organismes HLM.
- **Centre de tri et déchets** : 500 millions d'euros seront consacrés à l'économie circulaire et au traitement des déchets.
- **Infrastructures et transports** : 1,2 Mds€ seront consacrés aux « mobilités du quotidien », 4,7 Md€ pour le ferroviaire et 550 millions d'euros pour les travaux d'infrastructures.
- **Fiscalité Locale** : baisse des impôts de production : CVAE, CFE et TFB.

## Les principales mesures du PLF 2021 intéressant les collectivités territoriales :

### 1 – la stabilité globale des concours financiers de l'Etat :

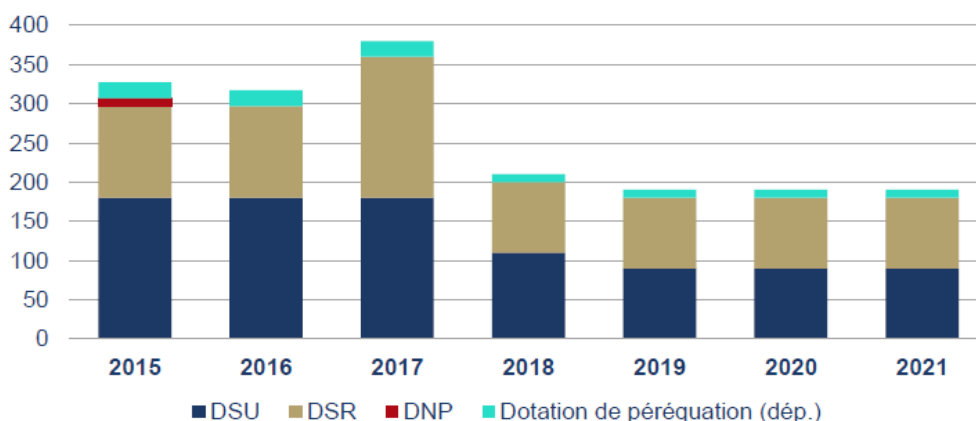
Pour mémoire, la DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La Loi de Finances 2021 n'apporte aucune modification notable à ces dotations.

La DGF sera donc stable en 2021, avec 18,3 Mds€ pour le bloc local et 8,5 pour les départements, soit 26,8 Mds€ au total. En son sein, les dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) augmenteront chacune de 90 millions d'euros.

Les dotations d'investissement seront également stabilisées. La dotation politique de la ville (DPV) s'établira à 150 millions d'euros et les dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de soutien à l'investissement local (DSIL) s'élèveront respectivement à 1,046 Mds€ et 570 millions d'euros.

**Point d'attention** : La crise sanitaire de 2020 et dans une moindre mesure de 2021 aura une influence sur le potentiel fiscal de chaque collectivité durant les prochaines années. Une évolution de l'écrêtement peut être constatée à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution comparée de la richesse fiscale des autres communes du pays. Cet impact n'étant pas encore mesurable.

Détail des abondements des dotations de péréquation verticale (en M€)



### 2 – l'entrée en vigueur de l'Acte II de la réforme de la taxe d'habitation non remise en cause:

Pour rappel, la loi de finances pour 2020 prévoit une suppression du produit de la TH sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes, pour le bloc communal à partir de 2021.

En 2020, 80% des ménages ne paient d'ores et déjà plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. Les 20% des ménages qui restent assujettis à cet impôt, bénéficieront d'un dégrèvement de 30 % en 2021, de 65 % en 2022 puis suppression totale en 2023. Ainsi, en 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

**En compensation de la suppression de la TH, les communes et EPCI percevront respectivement la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties et une fraction de TVA. Les régions, devraient bénéficier d'une dotation pour compenser la perte des frais de gestion de la TH. Enfin, les départements seront compensés du transfert de la taxe sur les propriétés bâties aux communes par une fraction de TVA.**

**A noter, la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties sera répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation à l'euro près, neutralisant ainsi les situations de sur-compensation ou de sous-compensation.**



Sources : LFI 2018 & 2020 et Finance Active

### 3- la baisse de la fiscalité économique locale :

Le PLF acte une baisse de la fiscalité économique locale à hauteur de 10 Mds€ en 2021, dont 3,29 Mds€ pèseront sur le bloc local au titre de la CFE et de la TFPB des établissements industriels.

La compensation du coût de la mesure pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'une fiscalité propre sera assurée par un prélèvement sur les recettes de l'État. Cette compensation sera égale chaque année au produit obtenu en multipliant la perte de bases, résultant de la mesure, par le taux de TFPB et de CFE.

**Pour les communes, cette compensation sera intégrée dans les modalités de calcul du prélèvement ou du complément prévu par le mécanisme dit de « coefficient correcteur » afin de « garantir le maintien à l'identique de la compensation à l'euro près de la perte de produit de la taxe d'habitation (TH) sur la résidence principale ».**

### 4 – la nationalisation de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité :

L'article 13 du projet de loi de finances prévoit de simplifier la gestion des différentes taxes dues par les fournisseurs d'électricité au titre de la consommation finale d'électricité et d'unifier leur recouvrement par la direction générale des finances publiques (DGFIP).

Ainsi pour se conformer aux règles européennes relatives à la taxation des produits énergétiques et de l'électricité, le PLF 2021 prévoit la nationalisation de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité. A l'impôt local devrait se substituer une quote-part de la taxe nationale sur l'électricité, sans pouvoir de taux.



## 5 – le soutien à l’investissement local et automatisation du FCTVA :

Le FCTVA qui est la principale aide de l’Etat aux collectivités territoriales en matière d’investissement devrait progresser de 546M€ par rapport à 2020 soit au total 6,5 Mds€ pour 2021. L’enveloppe des autres dotations reste stable à hauteur de 2 Mds€.

Récapitulatif des concours financiers au soutien de l’investissement local en 2020 et pour 2021 :

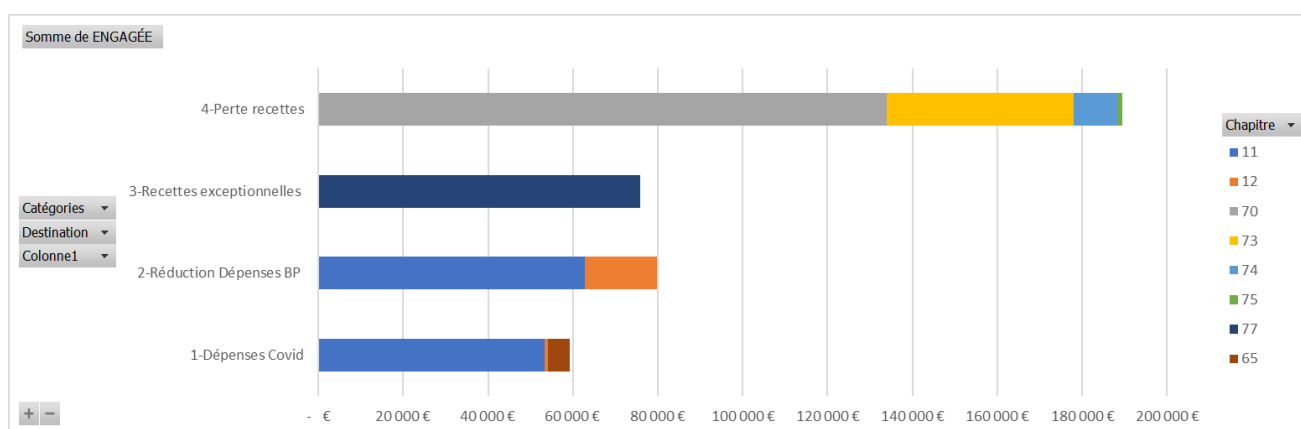
	2020	PLF 2021
<b>FCTVA</b>	6 Mds€	6,5 Mds€
<b>DSIL</b>	570 M€	570 M€
<b>DSIL abondement exceptionnel</b>	1 Mds€	
<b>DETR</b>	1,046 Mds€	1,046 Mds€
<b>DPV</b>	150 M€	150 M€
<b>DSID</b>	212 M€	212 M€
<b>TOTAL</b>	<b>9 Mds€</b>	<b>8,5 Mds€</b>

Le PLF 2021 prévoit également dans son article 57, l’application progressive de la date d’entrée en vigueur de l’automatisation du FCTVA. Repoussé lors des lois de finances pour 2019 et 2020, la première phase débutera dès janvier 2021.

Pour mémoire, le dispositif est régi par les articles L1615-1 à 1615-12 du CGCT. Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur recettes de l’Etat destiné à assurer une compensation de la charge de TVA que les collectivités supportent sur leurs dépenses d’investissement. Il constitue la principale aide de l’Etat aux collectivités territoriales en matière d’investissements : 5,949 Mds€ en 2020. Pour 2021, le fonds devrait progresser de 546 M€.

## B. CONTEXTE COMMUNAL

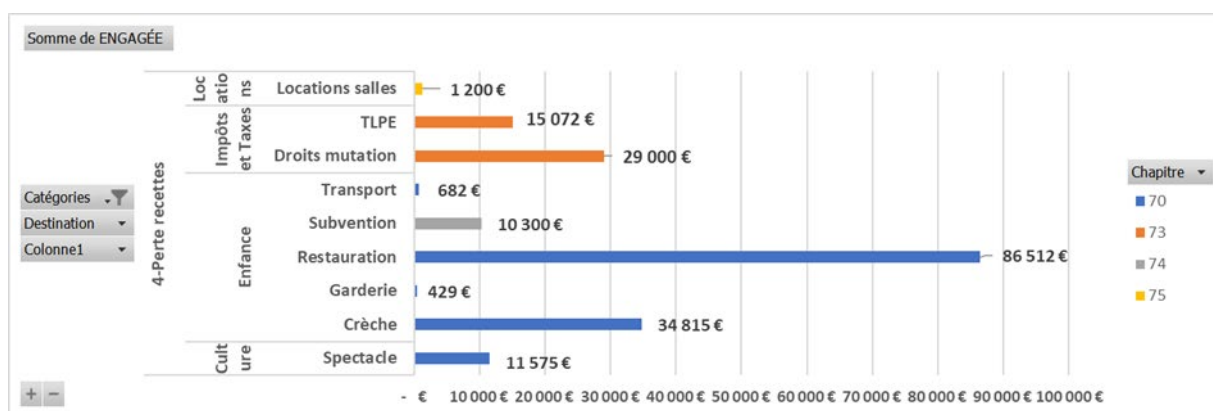
La Commune n’a pas échappé aux effets immédiats de l’épidémie de COVID 19.



En effet, à ce jour la perte cumulée de recettes est de près de 190 K€ des recettes prévues au BP 2020, répartie comme suit :

- Produits de services pour 134 K€ (restauration scolaire, garderie, crèche, transport scolaire, et spectacle),
- Subvention de la Métropole à hauteur de 90% des dépenses réelles de transport scolaire soit 10 300 €,
- Autres produits de gestion courante (location de salles) pour 1 200 €.

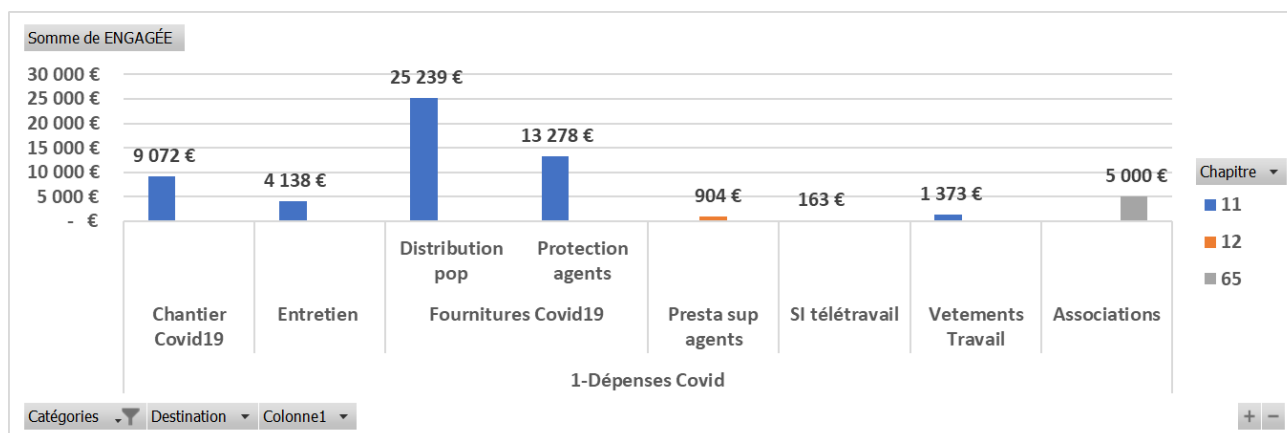
- Droits de mutation, une projection de perte est estimée à 10% en prenant en compte l'effet rebond actuellement constaté qui permettrait de lisser les pertes sur l'année, le montant estimé s'élève à 29 K€.
- Abattement sur la TLPE à hauteur de 30% d'un montant de 15 K€.



Ces pertes sont légèrement compensées par des recettes exceptionnelles qui vont venir abonder la section à hauteur de 75 828 € :

- Aide exceptionnelle de la CAF pour les places non occupées en crèche estimée à hauteur d'environ 73 848 €,
- Contribution financière de l'Etat pour la signature de la convention 2S2C (sport, santé, culture, civisme) qui s'élève à 1 980 €.

La réduction des dépenses liées avec le 1<sup>er</sup> confinement due à la fermeture de certains services tels que les écoles, crèche, garderie, restauration, entretien de certains bâtiments de 79 K€ a permis d'absorber l'ensemble des dépenses immédiatement liées avec l'épidémie dont 25 K€ d'achat de masques à destination de la population via le groupement de commandes mis en place par la Métropole Rouen Normandie.



La section d'investissement a été également impactée notamment sur les subventions dont le versement initialement envisagé sur le budget 2020 n'a pu être réalisé. L'arrêt des chantiers pendant la période de confinement et le décalage des plannings ont impacté les dossiers connexes de demandes de subventions réalisées par la Commune dans le cadre du financement des opérations (crèche, chaufferie Ragot Douillet, accessibilité).

L'hypothèse envisagée lors de la DM n°1 se confirme au regard de la conjoncture actuelle et après échanges avec nos partenaires (Etat, Métropole Rouen Normandie et Département). A ce jour, l'estimation des subventions au titre de l'année 2020 est stabilisée à 551 K€ revus au moment de la DM n°1 (25 juin 2020).



La Commune entend malgré le contexte national et local continuer à soutenir au travers différentes actions, les entreprises et commerces locaux ainsi que les associations en :

- ✓ Poursuivant la réduction de la TLPE à hauteur de 30 % sur 2021, pour atteindre en 2022 une suppression de cette taxe ;
- ✓ Communiquant vers les entreprises sur les mesures gouvernementales, locales de soutien au monde économique ;
- ✓ Maintenant l'aide aux associations par le biais des subventions ;
- ✓ Mettant en œuvre le plan métropolitain de soutien aux associations d'un montant pour 2021 pour la commune de plus de 11 mille euros.

Le Débat d'orientations budgétaires 2021 de la Commune s'inscrit donc dans un contexte inédit au niveau international, national et local.

## II. PRIORITES LOCALES ET PERSPECTIVES BUDGETAIRES

### A. PRESENTATION DES PRIORITES

Les priorités locales s'articulent autour de 5 axes stratégiques prioritaires :

- 1 - Adapter et moderniser l'organisation de la collectivité pour assurer un meilleur service aux administrés ;
- 2- Développer une gestion des ressources humaines qui permettra d'adapter l'organisation et les agents aux métiers futurs ;
- 3 - Améliorer la qualité du cadre de vie et la tranquillité des espaces publiques ;
- 4 - Construire, aménager, rénover et mettre en sécurité et aux normes les équipements communaux pour garder l'attractivité de la commune ;
- 5 - Améliorer les conditions d'accueil des enfants ;
- 6 - Améliorer et développer la démocratie sociale.

Les axes stratégiques se déclinent comme suit :

#### 1 - Adapter et moderniser l'organisation de la collectivité pour assurer un meilleur service aux administrés

- L'organigramme devra être adapté pour supprimer l'effet « silo » constaté et décloisonner les activités, cette révision entrainera des coûts en fonctionnement ;
- Introduire une analyse par processus en favorisant l'amélioration continue du processus ;
- L'objectif « zéro papier » sera partiellement atteint en mettant en place la dématérialisation de nos échanges et documents avec nos principaux partenaires, les élus et au sein même de la collectivité. Cet objectif entrainera à termes des baisses de charge humaine et de coûts.
- L'organisation sera adaptée pour permettre une plus grande réactivité et donner davantage de souplesse face aux contraintes à venir

Au travers de cet axe, il est envisagé de procéder au renouvellement d'équipements obsolètes et de moderniser les outils informatiques et de téléphonie.

- **Renouvellement des équipements, des matériels et des véhicules**
  - Acquisition de matériel nécessaire à l'entretien de la commune
  - Acquisition de véhicule hybride pour la Police Municipale
- **Modernisation des outils informatiques et de téléphonie**
  - Acquisition de logiciels, serveurs, standards
  - Renouvellement du parc informatiques

## **2- Développer une gestion des ressources humaines qui permettra d'adapter l'organisation et les agents aux métiers futurs**

Une Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences devra être mis en place pour :

- ✓ Développer les savoirs ;
- ✓ Mettre en place un système de rémunération motivant et qui répond aux obligations réglementaires applicables ;
- ✓ Assurer des recrutements à forts potentiels ;
- ✓ Encourager l'évolution des carrières.

L'organisation financière permettra quant à elle, une articulation entre les engagements des élus en termes d'investissement et les besoins des agents au niveau du fonctionnement. Les directeurs des différents services seront associés à l'élaboration du budget.

## **3 - Améliorer la qualité du cadre de vie et la tranquillité des espaces publics**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de vie de nos citoyens il est prévu :

- **Renouvellement des aires de jeux et embellissement des espaces publics**
  - Remplacement de la végétalisation communale
  - Compléter les aires de jeux
  - Remplacement de mobilier urbain (bancs, poubelles)
- **Développement durable et valorisation du patrimoine naturel**
  - Création et installation de jardins familiaux
  - Création d'une réserve d'eau pluviale et d'un arrosage automatique de la place des Forrières
- **Création d'un Comité de Pilotage de la Sécurité permettra de mettre en œuvre des actions sur la commune pour développer**
  - Un Plan Communal de Sauvegarde permettant de garantir la commune face aux risques
  - Des mesures pour faire face à la protection des biens et des personnes
- **Mesures identifiées permettant d'assurer la tranquillité des citoyens**
  - Clore le Citystade et limiter en termes d'horaires sont accès pour 20 mille euros
  - Mettre en œuvre la vidéoprotection pour un coût de 250 mille euros
- **Développer les actions dans le cadre du CCAS**

## **4 - Construire, aménager, rénover et mettre en sécurité et aux normes les équipements communaux pour garder l'attractivité de la commune**

Les équipements communaux devront être maintenus à un niveau d'exigence attendus par nos citoyens, à un niveau de sécurité et normatifs attendus.

- **Mises en sécurité des bâtiments**
  - Démolition des anciens ateliers municipaux
  - Reprise et mise en sécurité de la toiture de l'Eglise Saint Pierre
- **Réhabilitation des bâtiments communaux**
  - Réhabilitation du Complexe Sportif Nicolas Fleury
  - Réhabilitation des vestiaires du terrain de football en intégrant l'accessibilité
  - Réhabilitation thermique, accessibilité et restructuration des bureaux de l'Hôtel de ville
  - Réhabilitation de l'Ecole de Musique

## 5 - Améliorer les conditions d'accueil des enfants

- **Renouvellement des équipements et matériels à destination de l'Enfance**
  - Création d'une aire de jeux pour la crèche
- **Sécurisation des sites scolaires et abords**
  - Rehaussement des barrières
  - Aménagement d'organes de sécurité (interphones, signalétique)
- **Modernisation des matériels et des équipements scolaires**
  - Changer et moderniser le parc informatique

## 6 - Améliorer et développer la démocratie participative

Les actions permettant d'améliorer la démocratie participative seront mises en œuvre au travers les Comités de Quartier qui en fonction de la crise sanitaire pourront se réunir. Des actions de prévention seront engagées (prévention routière, prévention sanitaire) avec le concours de la population.

### B. PERSPECTIVES BUDGETAIRES (2021-2025)

#### 1 – SECTION D'INVESTISSEMENT

##### 1.1 DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le PPI 2021-2026 présente un montant global d'investissement projeté à **5,566 M€** séquencé et répartis par priorité comme suit :

- |                             |
|-----------------------------|
| ▪ <b>2021 : 1 524 000 €</b> |
| ▪ <b>2022 : 1 005 500 €</b> |
| ▪ <b>2023 : 667 500 €</b>   |
| ▪ <b>2024 : 845 000 €</b>   |
| ▪ <b>2025 : 1 524 000 €</b> |

Années	2021	2022	2023	2024	2025	Total
<b>Adapter et moderniser l'organisation de la collectivité pour assurer un meilleur service aux administrés</b>	238 500 €	60 000 €	- €	5 000 €	4 000 €	307 500 €
<b>Renouvellement des équipements, des matériels et des véhicules d'intervention</b>	180 000 €	54 000 €	- €	- €	- €	234 000 €
Acquisition d'un tracteur balayeuse remorque groupe d'arrosage et plateau de coupe		54 000 €				54 000 €
Acquisition d'un PL & saleuse	150 000 €					150 000 €
Acquisition d'un véhicule pour la PM (hybride)	30 000 €					30 000 €
<b>Modernisation des outils informatiques et de téléphonie</b>	58 500 €	6 000 €	- €	5 000 €	4 000 €	73 500 €
Logiciels métiers (PM et Urba)	8 500 €					8 500 €
Serveurs informatiques (HDV)	15 000 €					15 000 €
Standard (PABX & postes)	30 000 €					30 000 €
Parc PC - HDV SITES	5 000 €	6 000 €		5 000 €	4 000 €	20 000 €

Années	2021	2022	2023	2024	2025	Total
<b>Améliorer la qualité du cadre de vie et la tranquillité des espaces publics</b>	245 000 €	185 000 €	60 000 €	20 000 €	20 000 €	530 000 €
<b>Préserver la tranquillité des espaces publics</b>	145 000 €	125 000 €	- €	- €	- €	270 000 €
Fermeture citystade	20 000 €					20 000 €
Vidéo protection	125 000 €	125 000 €				250 000 €
<b>Renouvellement des aires de jeux et embellissement des espaces publics</b>	50 000 €	60 000 €	30 000 €	20 000 €	20 000 €	180 000 €
Végétalisation communale - remplacement annuel	24 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	104 000 €
Végétalisation - Aire de jeux Val thierry		40 000 €				40 000 €
City stade - complément aire de jeux			10 000 €			10 000 €
Mobilier urbain (bancs & poubelles)	26 000 €					26 000 €
<b>Développement durable et valorisation du patrimoine naturel</b>	50 000 €	- €	30 000 €			80 000 €
Création et installation de Jardins ouvriers	50 000 €					50 000 €
Création d'une réserve d'eau pluviale et d'un arrosage automatique Place des Forrières		- €	30 000 €			30 000 €

Années	2021	2022	2023	2024	2025	Total
<b>Construire, aménager, rénover et mettre en sécurité et aux normes les équipements communaux pour garder l'attractivité de la commune</b>	970 000 €	658 000 €	200 000 €	- €	1 500 000 €	3 328 000 €
<b>Mise en sécurité des bâtiments</b>	320 000 €					320 000 €
Démolition des anciens ateliers municipaux	170 000 €					170 000 €
Eglise Notre Dame : Reprise et mise en sécurité toiture	150 000 €					150 000 €
<b>Réhabilitation des bâtiments communaux</b>	650 000 €	658 000 €	200 000 €		1 500 000 €	3 008 000 €
Complexe sportif : Réhabilitation	600 000 €	400 000 €				1 000 000 €
Vestiaire de foot : Réhabilitation (intégration accessibilité)		158 000 €				158 000 €
Mairie : Réhabilitation thermique, accessibilité et restructuration locaux	50 000 €	100 000 €	200 000 €			350 000 €
Ecole de Musique : Réhabilitation					1 500 000 €	1 500 000 €

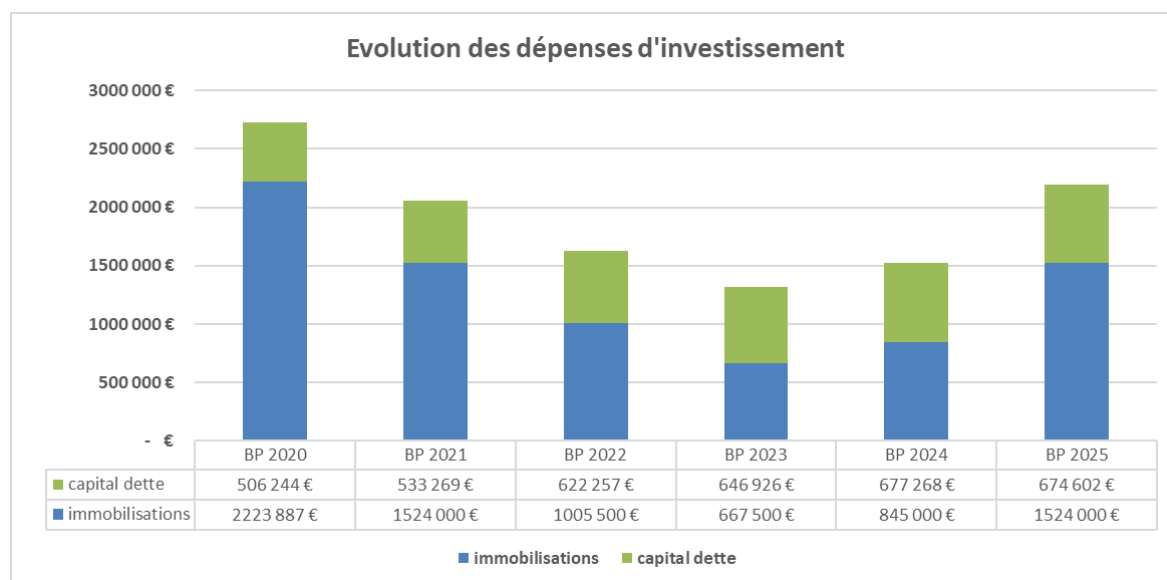
Années	2021	2022	2023	2024	2025	Total
<b>Améliorer les conditions d'accueil des enfants</b>	70 500 €	102 500 €	407 500 €	820 000 €	- €	1 400 500 €
<b>Réhabilitation des équipements scolaires</b>		80 000 €	400 000 €	820 000 €		1 300 000 €
EMLL : Réhab rénov (diags, volet thermique, accessibilité, mise aux normes vestiaires, extension)		50 000 €	200 000 €	250 000 €		500 000 €
EPLL : Réhab rénov (diag, volet thermique, accessibilité, cantine, mise aux normes sanitaires, préau)		30 000 €	200 000 €	570 000 €		800 000 €
<b>Renouvellement des équipements et matériels à destination de l'Enfance</b>	20 000 €					20 000 €
Crèche : Création d'une aire de jeux	20 000 €					20 000 €
<b>Sécurisation des sites scolaires et abords</b>	35 500 €					35 500 €
Interphones filaires	2 500 €					2 500 €
Rehaussement barrières	30 000 €					30 000 €
Signalétique des arrêts de transports scolaires	3 000 €					3 000 €
<b>Modernisation des matériels et des équipements scolaires</b>	15 000 €	22 500 €	7 500 €			45 000 €
Serveurs informatiques (Ecoles)		15 000 €				15 000 €
Parc PC - ECOLES	15 000 €	7 500 €	7 500 €			30 000 €

Déduction faite des subventions et de la TVA perçue a posteriori l'investissement de **5,5 M€** est ramené à **3,4 millions** d'euros pour la même période.

Années	2021	2022	2023	2024	2025
A - Dépenses d'investissement inscrites au PPI	1 524 000,00 €	1 005 500,00 €	667 500,00 €	845 000,00 €	1 524 000,00 €
B - Recettes d'investissement (Subventions et TVA)	643 200,00 €	454 050,00 €	300 800,00 €	320 250,00 €	541 700,00 €
C- Charges nettes d'investissement inscrites au PPI C=(A-B)	880 800,00 €	551 450,00 €	366 700,00 €	524 750,00 €	982 300,00 €
Montant des intérêts sur PPI	1 559,00 €	8 868,00 €	11 378,00 €	14 586,00 €	20 408,00 €
Montant des intérêts cumulés (total emprunts)	110 855,00 €	97 687,00 €	79 920,00 €	63 238,00 €	49 219,00 €
Remboursement de la dette sur PPI	14 680,00 €	86 292,00 €	112 318,00 €	144 167,00 €	202 028,00 €
Remboursement de la dette cumulée	546 602,00 €	622 257,00 €	646 926,00 €	677 267,00 €	674 602,00 €

Le financement du PPI 2021-2025 va dans le cadre de la prospective appeler l'emprunt avec un impact sur le capital de la dette comme présenté ci-après.

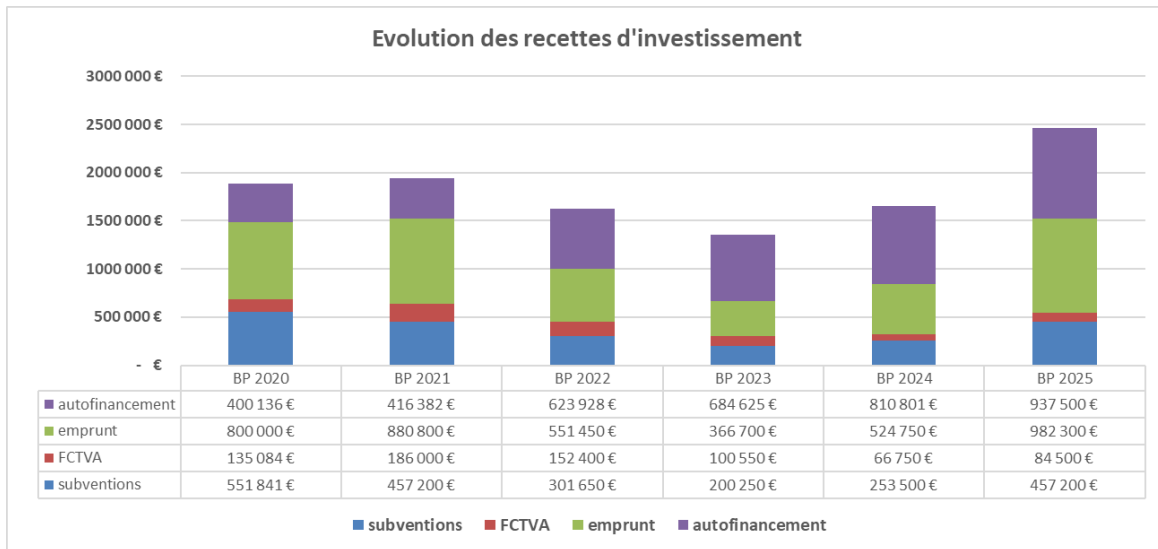
Les projections ont été réalisées sur la base de scénarios avec emprunt sur 15 ans à un taux de 0,7% (scénario majorant).



## 1.2 RECETTES D'INVESTISSEMENT

La prospective 2021 en termes de recettes d'investissement est traduite comme suit :

- un auto financement (épargne brute) qui après un léger fléchissement en 2021 reprend à la hausse pour retrouver un seuil supérieur au CA 2019 en 2025 ;
- des subventions projetées à 20% des opérations envisagées (scénario minoré aux subventions envisageables) ;
- une FCTVA projetée à N+2 sur le volume des opérations envisagées ;
- des volumes d'emprunts projetés en séquences (2021 à 2025).



*\*les données du BP 2020 s'entendent en ayant intégré les DM n°1 et n°2*



## 2 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

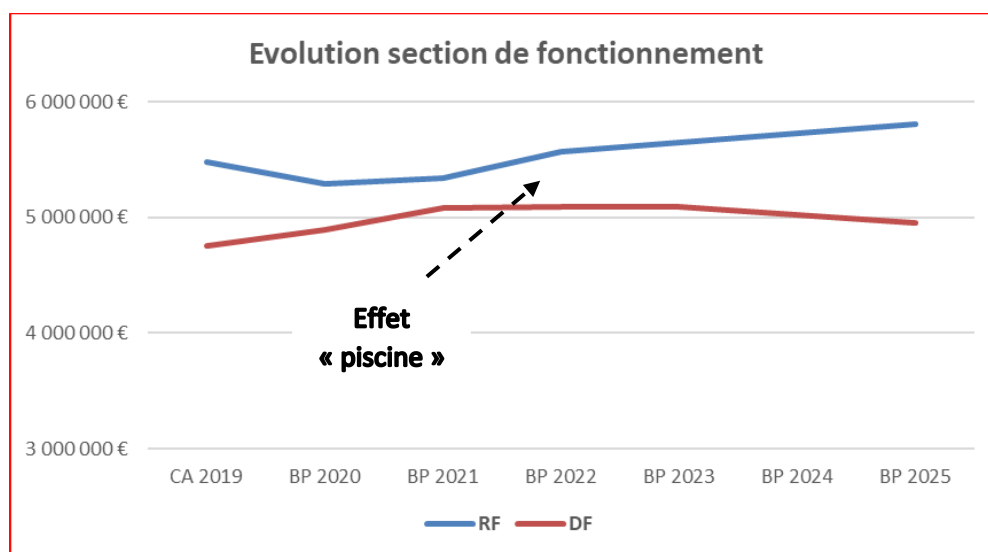
La prospective budgétaire (2021 – 2025) pour la section de fonctionnement a été construite à l'initiale autour de deux hypothèses à compter de 2022 :

- **Diminution de 1% des dépenses de fonctionnement**
- **Augmentation de 1% des recettes de fonctionnement**

Il a fallu cependant, moduler le scénario initial afin de prendre en compte à partir de 2022 les impacts de la piscine intercommunale (coûts de fonctionnement) estimé à 140 000 € qui intègre les charges de fonctionnement et d'emprunt.

Cet impact ne sera évidemment pas neutre dans la projection réalisée de réduction des dépenses de fonctionnement. Aussi, il est envisagé la recherche d'un financement au titre de la fiscalité directe.

Une vigilance particulière sera portée aux dépenses de fonctionnement afin de ne pas fragiliser la capacité d'autofinancement brut de la Commune tout en incorporant les effets des emprunts nouveaux (intérêts de la dette et remboursement du capital).



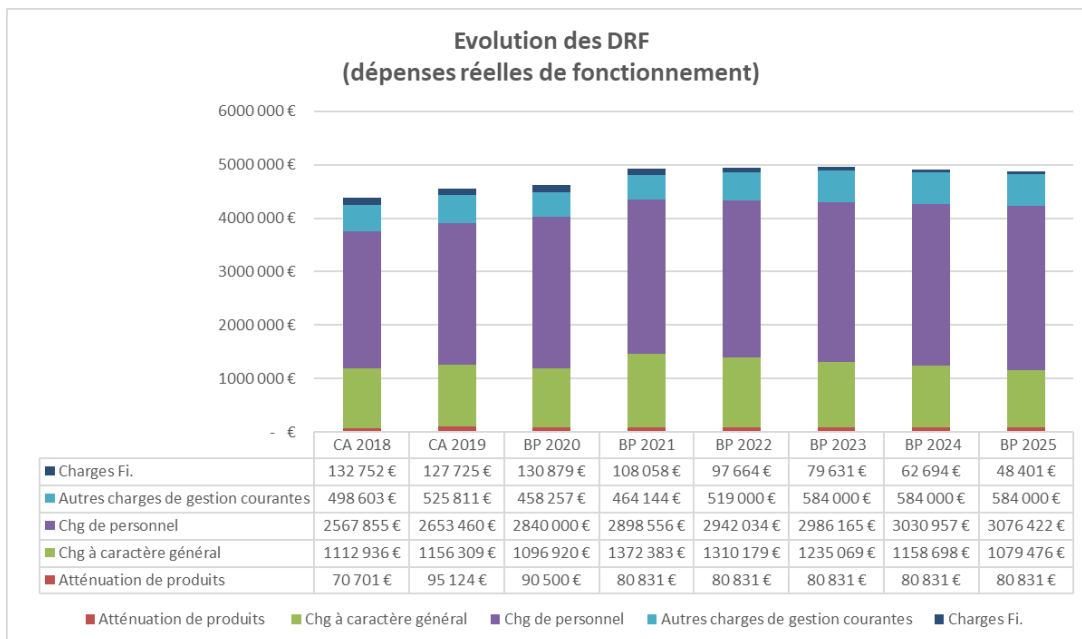
### 2.1 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### Concernant les principales dépenses de fonctionnement :

La prospective 2021-2025 a été construite sur une projection de diminution des dépenses de fonctionnement à compter du BP 2022 afin de permettre la réalisation d'un des axes stratégiques communal « **Adapter et moderniser l'organisation de la collectivité pour assurer un meilleur service aux administrés** » sur le BP 2021.

Dans le cadre de cette projection pluriannuelle, le scénario de -1% des dépenses réelles de fonctionnement, il est mis en exergue une évolution de + 1,5 % des dépenses de personnels (Chapitre 012) et une diminution significative des Charges à caractère général (Chapitre 011) avec une projection à la baisse de 4,5 %.

En effet, l'effort de modernisation et de dématérialisation sera porté sur le BP 2021.



### Indicateur d'évolution de la ressource humaine

Le Chapitre 012 relatif aux charges de personnel est projeté avec une augmentation de 1,5% afin d'intégrer les évolutions suivantes :

- *évolution de carrières, changement d'échelons et avancement de grades (GVT),*
- *prise en charge de la prévoyance,*
- *évolution du régime indemnitaire,*
- *heures supplémentaires, astreinte,*
- *Indemnités élections,*
- *évolution du point d'indice.*

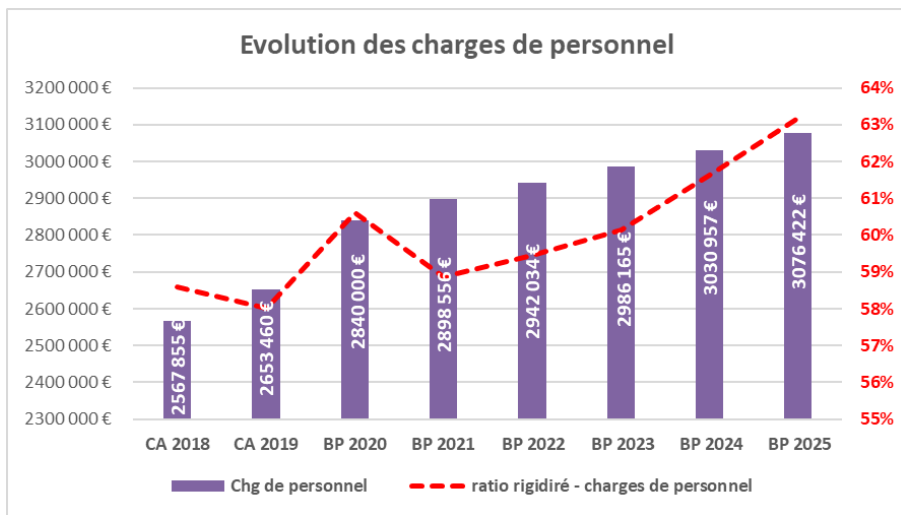
La commune projette une stabilité de ses effectifs sur les années à venir.

Afin de maîtriser l'évolution de la masse salariale, conformément aux orientations, il s'agira de conduire l'évolution de notre organisation (révision de l'organigramme et le développement d'une plus forte transversalité), d'anticiper chaque départ en retraite et d'examiner systématiquement toutes les demandes de remplacements, de développer davantage les services dans le pilotage de la masse salariale.

Dans le cadre des priorités de la mandature, la Commune devra mettre en place la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC) au travers d'axes majeurs (**développer les savoirs ; mettre en place un système de rémunération motivant et qui répond aux obligations réglementaires applicables ; assurer des recrutements à forts potentiels ; encourager l'évolution des carrières**).

La GPEC est une gestion anticipative des ressources humaines, en fonction des contraintes de l'environnement et des choix stratégiques de la commune. Elle permet d'anticiper les départs et intègre l'ensemble des démarches, procédures et méthodes ayant pour objectif d'analyser et permettre d'arrêter la politique RH de la collectivité ; cette politique est également au cœur de la politique RH qui devra être prochainement présentée au Conseil Municipal.

**La représentativité des charges de personnel dans les dépenses d'exploitation : Ce taux permet de mesurer le poids des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement.** (les dépenses de personnel représentent plus de 60 % des dépenses réelles de fonctionnement).



\*

\*\*

## 2.2 RECETTES DE FONCTIONNEMENT

**Concernant les principales recettes de fonctionnement :**

- Les dotations**

Elles comprennent les recettes du chapitre 74 (la DCRTP, DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations).

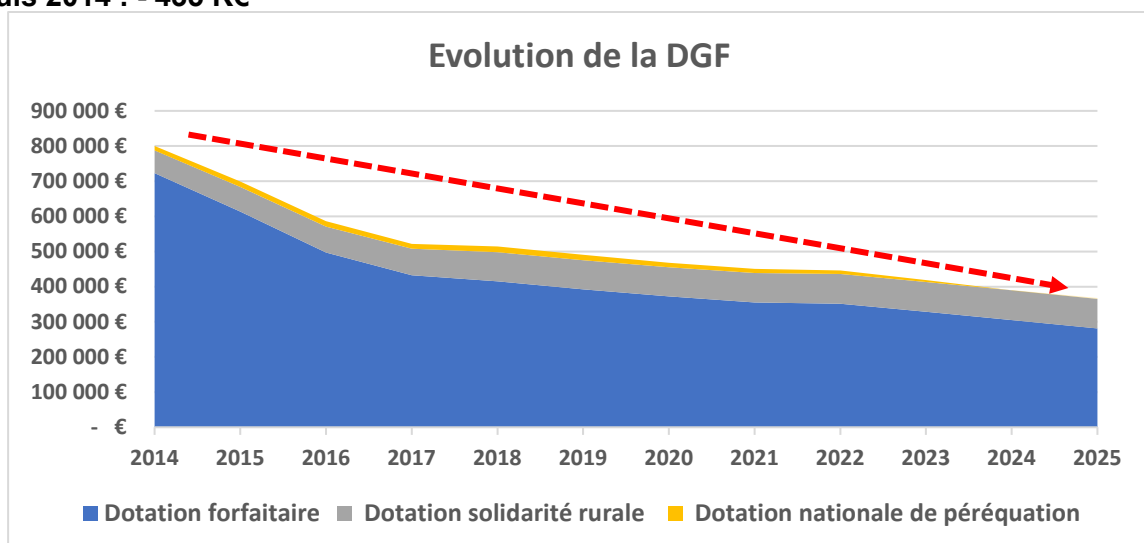
**Parmi ces dotations focus sur la DGF :**

Pour mémoire la DGF se décompose au travers de 3 dotations (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation). La Commune de Franqueville-Saint-Pierre connaît une baisse continue de la DGF depuis 2014 (-435 K€).

Dans le cadre de la prospective, le solde global de la DGF continue à connaître une baisse chaque année ainsi qu'une sortie à l'horizon 2024 de la dotation nationale de péréquation.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dotation forfaitaire	415 400 €	392 515 €	372 746 €	354 767 €	351 563 €	328 701 €	305 234 €	280 916 €
Dotation solidarité rurale	82 820 €	83 142 €	82 395 €	84 291 €	84 041 €	84 303 €	84 244 €	84 226 €
Dotation nationale de péréquation	16 232 €	14 609 €	13 148 €	11 833 €	10 650 €	5 325 €	- €	- €
<b>Total DGF</b>	<b>514 452 €</b>	<b>490 266 €</b>	<b>468 289 €</b>	<b>450 891 €</b>	<b>446 254 €</b>	<b>418 329 €</b>	<b>389 478 €</b>	<b>365 142 €</b>
	- 6 877 € -	- 24 186 € -	- 21 977 € -	- 17 398 € -	- 4 637 € -	- 27 925 € -	- 28 851 € -	- 24 336 € -

**Depuis 2014 : - 435 K€**



- **La Fiscalité**

- Fiscalité directe

La fiscalité directe comprend les taxes directes locales possibles (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties). Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Ci-dessous le tableau des bases fiscales pour chaque taxe construit sur un scénario prenant en compte une progression à 1% des bases de la « taxe d'habitation » et du foncier bâti à partir de 2023 en l'absence de visibilité sur la revalorisation des bases qui interviendront ultérieurement (un des volets de la réforme de la fiscalité locale).

Années	Base taxe d'habitation	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2018	9 011 657	7 576 108	50 172
2019	9 206 602	7 855 786	50 175
2020	9 335 000	7 969 000	51 800
2021	9 381 675	8 008 845	51 800
2022	9 437 965	8 056 898	51 800
2023	9 532 345	8 137 467	51 800
2024	9 627 668	8 218 842	51 800
2025	9 723 945	8 301 030	51 800

#### TAXE D'HABITATION:

Années	Base nette TH	Evol base nette TH	Produit TH	Evol produit TH	Taux TH	Evol taux TH
2018	9 011 657	0,94 %	1 261 632 €	0,94 %	14 %	0 %
2019	9 206 602	2,16 %	1 288 924 €	2,16 %	14 %	0 %
2020	9 335 000	1,39 %	1 306 900 €	1,39 %	14 %	0 %
2021	9 381 675	0,5 %	1 313 435 €	0,5 %	14 %	0 %
2022	9 437 965	0,6 %	1 321 315 €	0,6 %	14 %	0 %
2023	9 532 345	1 %	1 334 528 €	1 %	14 %	0 %
2024	9 627 668	1 %	1 347 874 €	1 %	14 %	0 %
2025	9 723 945	1 %	1 361 352 €	1 %	14 %	0 %

#### TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE:

Années	Base nette TB	Evol base TFB	Produit TFB	Evol produit TFB	Taux TB	Evol taux TB
2018	7 576 108	1,91 %	2 113 734 €	1,91 %	27,9 %	0 %
2019	7 855 786	3,69 %	1 878 318 €	-11,14 %	23,91 %	-14,3 %
2020	7 969 000	1,44 %	1 905 388 €	1,44 %	23,91 %	0 %
2021	8 008 845	0,5 %	1 914 915 €	0,5 %	23,91 %	0 %
2022	8 056 898	0,6 %	1 926 404 €	0,6 %	23,91 %	0 %
2023	8 137 467	1 %	1 945 668 €	1 %	23,91 %	0 %
2024	8 218 842	1 %	1 965 125 €	1 %	23,91 %	0 %
2025	8 301 030	1 %	1 984 776 €	1 %	23,91 %	0 %

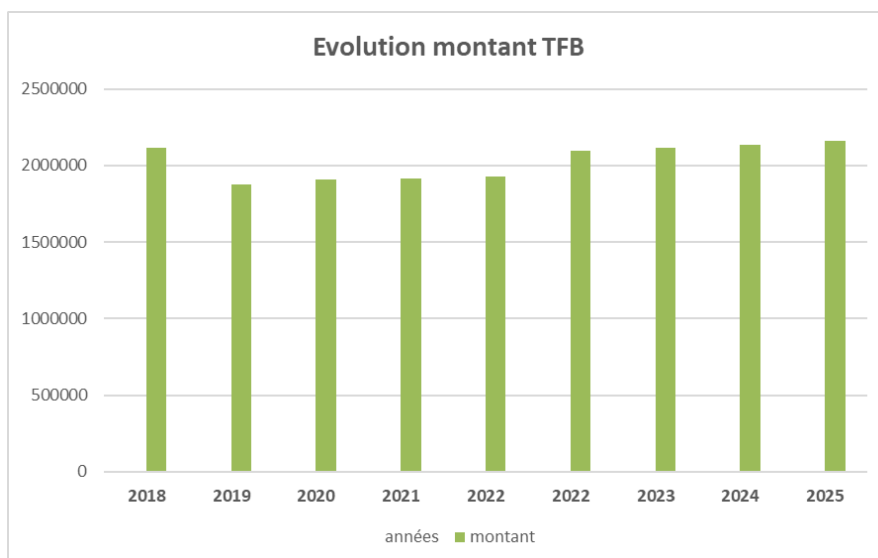
Ce scénario n°1 en termes de projections sur les recettes liées au foncier bâti ne prend pas en compte à ce stade la réflexion sur le financement des dépenses supplémentaires liées au coût de fonctionnement de la piscine intercommunale (Plateau Est).

S'agissant d'un nouveau service public, il est envisagé un financement des 140 000 € minimum annuel de frais de fonctionnement par une évolution de la fiscalité locale.

Ainsi, la révision du scénario n°1 nous conduit à projeter dans un scénario n°2 une évolution du taux du foncier bâti à partir de 2022 à + 2,09% soit de 23,91 % à 26 % ; soit une augmentation envisagée à + 179 K€.

**Dans ce scénario, l'évolution projetée des bases reste inchangée à ce stade.**

Années	Base nette TB	Evol base TFB	Produit TFB	Evol produit TFB	Taux TB	Evol taux TB
2018	7 576 108	1,91 %	2 113 734 €	1,91 %	27,9 %	0 %
2019	7 855 786	3,69 %	1 878 318 €	-11,14 %	23,91 %	-14,3 %
2020	7 969 000	1,44 %	1 905 388 €	1,44 %	23,91 %	0 %
2021	8 008 845	0,5 %	1 914 915 €	0,5 %	23,91 %	0 %
2022	8 056 898	0,6 %	2 094 793 €	0,6 %	26 %	+ 2.09 %
2023	8 137 467	1 %	2 115 741 €	1 %	26 %	0 %
2024	8 218 842	1 %	2 136 899 €	1 %	26 %	0 %
2025	8 301 030	1 %	2 158 268 €	1 %	26 %	0 %



#### TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATIE:

Années	Base nette TFNB	Evol base TFNB	Produit TFNB	Evol produit TFNB	Taux TFNB	Evol taux TFNB
2018	50 172	-0,32 %	30 379 €	-0,32 %	60,55 %	0 %
2019	50 175	0,01 %	30 381 €	0,01 %	60,55 %	0 %
2020	51 800	3,24 %	31 365 €	3,24 %	60,55 %	0 %
2021	51 800	0 %	31 365 €	0 %	60,55 %	0 %
2022	51 800	0 %	31 365 €	0 %	60,55 %	0 %
2023	51 800	0 %	31 365 €	0 %	60,55 %	0 %
2024	51 800	0 %	31 365 €	0 %	60,55 %	0 %
2025	51 800	0 %	31 365 €	0 %	60,55 %	0 %

- Fiscalité reversée

La fiscalité reversée comprend la part de la CVAE, l'attribution du FNGIR, ...

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
63 505 €	63 554€	63 554€	63 554€	63 554€	63 554€	63 554€	63 554€

- Produits de la fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autre que la fiscalité directe et transférée. (*la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation, ...*).

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
683 466€	609 759€	572040€	562 615€	572 456€	572 456€	572 456€	572 456€

Infléchissement avec l'impact des mesures relatives à la TLPE. (2020 et 2021) – contexte sanitaire Covid 19.

\*  
\*\*

Dans ce cadre, la prospective 2021 s'inscrit dans la lecture d'un budget maîtrisé. Le budget prévisionnel 2021 est projeté avec une variation de +1% en recettes et +3,89 % en dépenses par rapport au budget 2020. L'autofinancement brut s'élève à près de 416 K€.

Pour les recettes, on constate une faible évolution 0,95 % essentiellement relevée sur les postes « Impôts et Taxes » et des « Dotations, subventions » qui représentent près de 90 % des recettes.

Section de fonctionnement - Recettes					
		CA 2018	CA 2019	BP 2020	BP 2021
<b>Recettes réelles</b>		<b>6 325 240 €</b>	<b>5 480 309 €</b>	<b>5 290 260 €</b>	<b>5 340 354 €</b>
chapitre 013	Atténuation de charges	102 022 €	149 624 €	99 000 €	81 660 €
chapitre 70	Produits des services	436 293 €	430 445 €	292 300 €	435 800 €
chapitre 73	Impôts et taxes	4 149 053 €	3 910 954 €	3 906 066 €	3 883 402 €
chapitre 74	Dotations et parti.	1 016 195 €	917 802 €	878 189 €	905 687 €
chapitre 75	Autres produits de gestion	28 142 €	37 348 €	15 005 €	13 805 €
chapitre 76	produits financiers	36 572 €	- €	- €	- €
chapitre 77	produits exceptionnels	556 963 €	34 136 €	99 700 €	20 000 €
<b>Recettes d'ordre</b>		<b>37 096 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
chapitre 042	Opé. Ordre transferts entre sections	37 096 €	- €	- €	- €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>6 362 336 €</b>	<b>5 480 309 €</b>	<b>5 290 260 €</b>	<b>5 340 354 €</b>

**Les dépenses 2021 sont quant à elles projetées à 5,080 millions € (4 923 972 € hors opérations d'ordre) et accusent une augmentation de 3,89 % par rapport au budget prévisionnel 2020. Cette augmentation se trouve toutefois limitée par des opérations exceptionnelles engagées en 2021 et s'inscrivant dans les priorités et axes stratégiques :**

- la modernisation de l'outil de travail avec notamment la mise en place de logiciels permettant une meilleure efficacité et un gain de temps pour un coût de plus de 80 K€ ;
- l'augmentation de 25 K€ du poste « formation » pour les agents et les élus ;
- l'augmentation de 50 K€ des coûts de ménage compte tenu de la prise en compte de la Maison des Associations et de l'extension de la crèche.



Si, on rebase le budget 2019 en tenant compte de ces informations l'augmentation des dépenses s'élèverait à 2 %.

Section de fonctionnement - dépenses					
		CA 2018	CA 2019	BP 2020	BP 2021
<b>Dépenses réelles</b>		<b>4 382 847 €</b>	<b>4 574 209 €</b>	<b>4 685 556 €</b>	<b>4 923 972 €</b>
chapitre 014	Atténuation de produits	70 701 €	95 124 €	90 500 €	80 831 €
chapitre 011	Chg à caractère général	1 112 936 €	1 156 309 €	1 096 920 €	1 372 383 €
chapitre 012	Chg de personnel	2 567 855 €	2 653 460 €	2 840 000 €	2 898 556 €
chapitre 65	Autres charges de gestion courantes	498 603 €	525 811 €	458 257 €	464 144 €
chapitre 66	Charges Fi.	132 752 €	127 725 €	130 879 €	108 058 €
chapitre 67	Charges except.	- €	15 779 €	- €	- €
chapitre 022	Dép. imprévues			69 000 €	- €
<b>Dépenses d'ordre</b>		<b>697 333 €</b>	<b>176 871 €</b>	<b>204 567 €</b>	<b>156 411 €</b>
chapitre 042	Opé. Ordre transferts entre sections	697 333 €	176 871 €	204 567 €	156 411 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>5 080 180 €</b>	<b>4 751 080 €</b>	<b>4 890 123 €</b>	<b>5 080 383 €</b>

### III. INDICATEURS ET GRANDS EQUILIBRES

#### A. RATIOS LEGAUX

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires issus de la loi A.T.R

Ratios	2017		2018	
	France entière	FRANQUEVILLE-SAINTE-PIERRE	France entière	FRANQUEVILLE-SAINTE-PIERRE
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 001	667	991	688
Produit des impositions directes / population	507	529	516	534
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 172	871	1 176	993
Dépenses d'équipement brut / population	284	252	302	349
Encours de la dette / population	965	508	957	592
Dotation globale de fonctionnement / population	174	82	172	81
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	55,40%	59,66%	55,70%	58,59%
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	93,10%	87,34%	92,10%	77,90%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	24,20%	28,92%	25,70%	35,11%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	82,30%	56,62%	81,40%	42,34%

## Tableau des ratios projetés sur 2021 à 2025 :

		2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles de fonctionnement / population	Ratios Légaux	778,12 €	807,52 €	809,12 €	799,71 €	790,98 €
Produit des impositions directes / population	Ratios Légaux	515,13 €	546,44 €	553,26 €	560,16 €	567,16 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	Ratios Légaux	843,92 €	883,44 €	897,87 €	912,53 €	927,43 €
Dépenses d'équipement brut / population	Ratios Légaux	240,83 €	159,38 €	106,07 €	134,62 €	243,41 €
Encours de la dette / population	Ratios Légaux	617,42 €	608,06 €	565,07 €	542,21 €	592,75 €
Dotations globales de fonctionnement / population	Ratios Légaux	71,04 €	67,86 €	64,59 €	60,62 €	56,86 €
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	Ratios Légaux	59%	59%	60%	62%	63%
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	Ratios Légaux	102%	100%	99%	98%	95%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	Ratios Légaux	29%	18%	12%	15%	26%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	Ratios Légaux	73%	69%	63%	59%	64%

## B. SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

Pour mémoire les soldes intermédiaires de gestion sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

**Épargne de gestion** = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

**Épargne brute** = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

**Épargne nette** = Epargne brute ôté du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel.

La CAF brute (épargne brute) permet à la commune de rembourser en priorité la dette en capital puis de financer l'investissement.

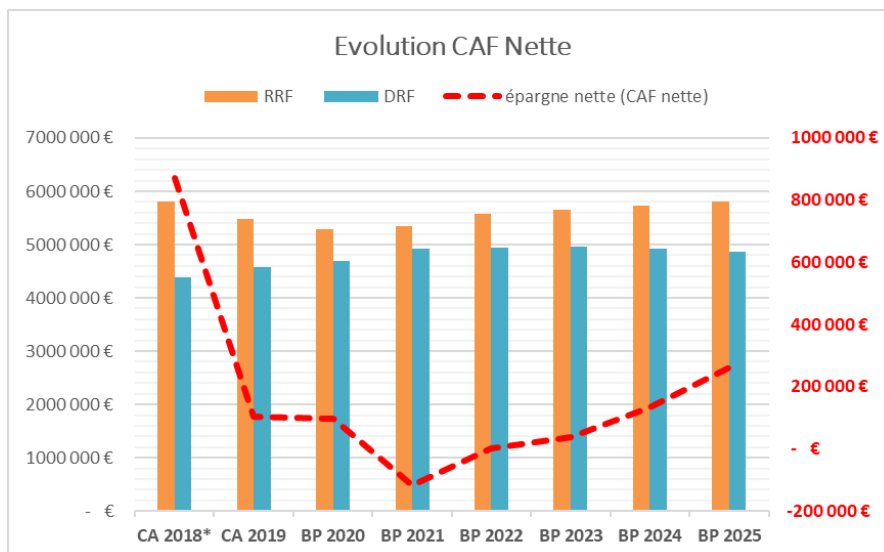
Quant à la CAF nette (épargne nette), elle représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement de la dette en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement.

Après une dégradation de la CAF nette en 2019 due au remboursement cumulé de l'emprunt à court terme de 300 000 € couplé au capital de la dette des emprunts encours (soit + 800 K€). La CAF nette connaîtra une dégradation pour 2021 par un effet conjugué de l'emprunt d'équilibre clôturant la mandature précédente et l'engagement porté sur les dépenses de fonctionnement dans le cadre notamment de la modernisation des outils informatiques.

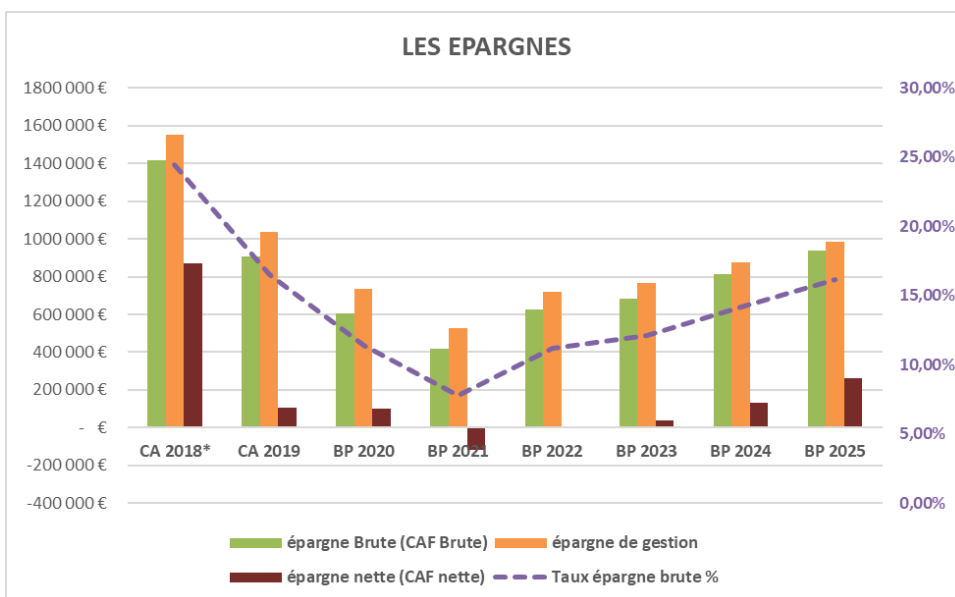
En intégrant les éléments de prospective l'évolution des épargnes est envisagée comme suit :

	CA 2018*	CA 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025
RRF	5 800 240 €	5 480 309 €	5 290 260 €	5 340 354 €	5 573 636 €	5 650 320 €	5 727 981 €	5 806 630 €
DRF	4 382 847 €	4 574 209 €	4 685 556 €	4 923 972 €	4 949 708 €	4 965 695 €	4 917 180 €	4 869 130 €
<b>épargne Brute (CAF Brute)</b>	<b>1 417 393 €</b>	<b>906 100 €</b>	<b>604 704 €</b>	<b>416 382 €</b>	<b>623 928 €</b>	<b>684 625 €</b>	<b>810 801 €</b>	<b>937 500 €</b>
<b>Taux épargne brute %</b>	<b>24,44%</b>	<b>16,53%</b>	<b>11,43%</b>	<b>7,80%</b>	<b>11,19%</b>	<b>12,12%</b>	<b>14,16%</b>	<b>16,15%</b>
intérêts de la dette	135 850 €	131 230 €	130 879 €	110 855 €	97 688 €	79 920 €	63 238 €	49 219 €
<b>épargne de gestion</b>	<b>1 553 243 €</b>	<b>1 037 330 €</b>	<b>735 583 €</b>	<b>527 238 €</b>	<b>721 616 €</b>	<b>764 545 €</b>	<b>874 039 €</b>	<b>986 719 €</b>
capital de la dette	544 752 €	802 087 €	506 245 €	533 269 €	622 257 €	646 926 €	677 267 €	674 602 €
<b>épargne nette (CAF nette)</b>	<b>872 641 €</b>	<b>104 013 €</b>	<b>98 459 €</b>	<b>- 116 887 €</b>	<b>1 671 €</b>	<b>37 699 €</b>	<b>133 533 €</b>	<b>262 898 €</b>

Le lancement du PPI et le besoin de financement afférent nécessitant pour partie le recours à l'emprunt va impacter la CAF nette jusqu'en 2023. L'objectif poursuivi dans le cadre de la mandature est de permettre un retour à une CAF nette en 2025 à un niveau supérieur à celle de 2019.



La prospective envisagée permet pour l'ensemble des épargnes un retour à un niveau équivalent voir supérieur au BP 2020 (CAF nette).

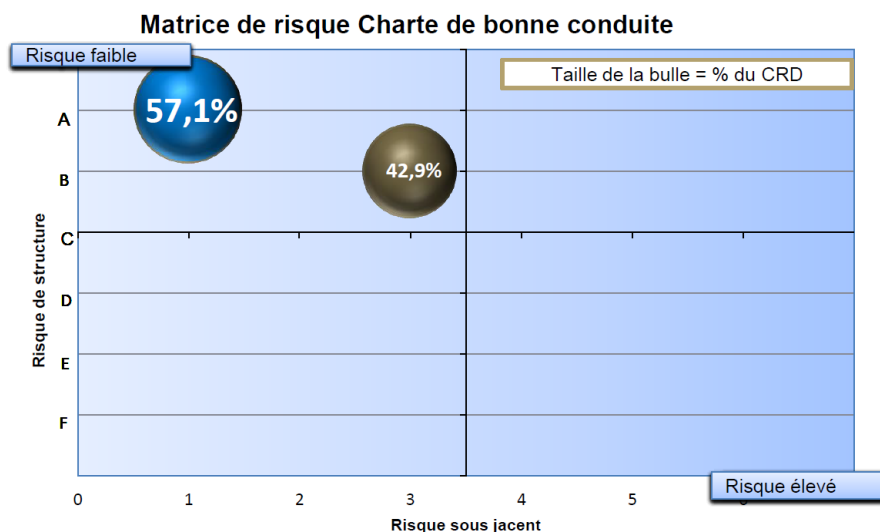


### C. ENCOURS DE DETTE ET EMPRUNTS NOUVEAUX

Sur l'état de la dette en 2020 après un audit réalisé par Finance Active, les éléments prégnants sont les suivants :

La ville de Franqueville-Saint-Pierre est exposée à deux types de risques de la Charte de Bonne Conduite : **57,1% de la dette de la ville est positionnée sur un risque 1A**. Cela correspond à une structuration de la dette sur taux fixes et variables (zone EURO). Et **42,9% de la dette de la ville est positionnée sur un risque 3B**. Cela correspond à l'emprunt structuré de pente (taux variables – répartition par index).

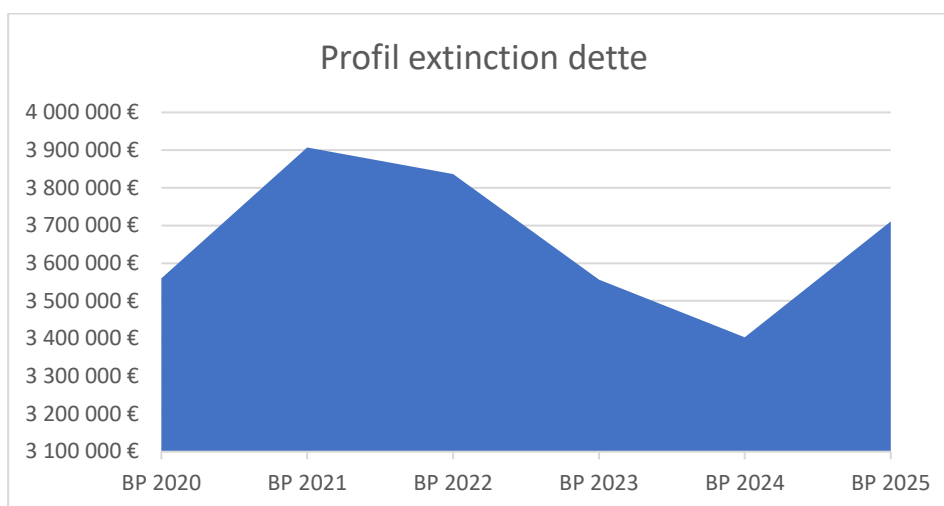
En synthèse, la dette communale ne présente pas de risque structurel.

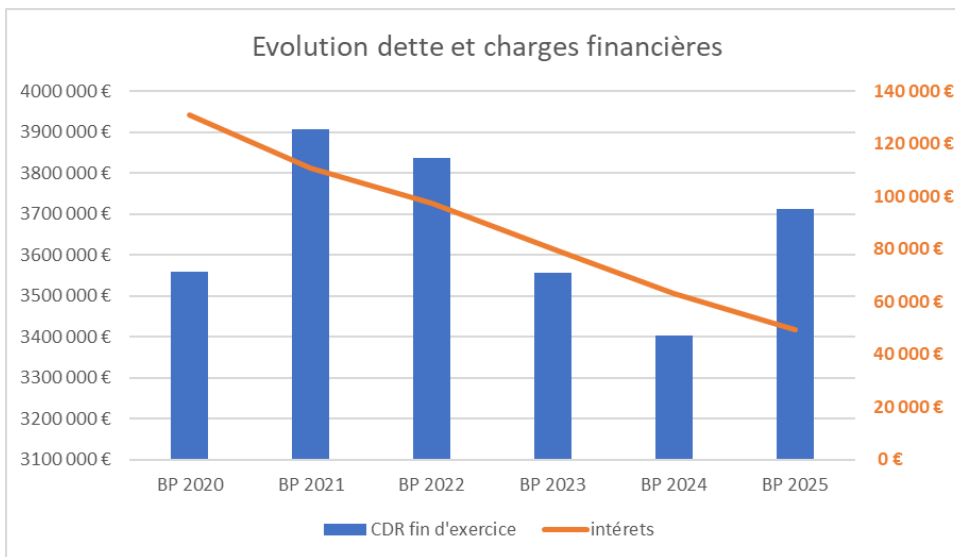


Le besoin de financement du PPI 2021-2025 après déduction faite des autres recettes d'investissement (FCTVA, subventions, autofinancement) va amener la Commune à appeler l'emprunt par phases à hauteur de 3,4 M€.

La prospective a été construite sur un financement sur 15 ans à 0,70 % (taux fixe) majorant à ce stade les projections en termes de capital à amortir et intérêts (annuité de la dette). En effet, au regard des indicateurs favorables de la Commune et des taux qui sont projetés à des niveaux très bas, les impacts pourront être minorés lors de l'appel de l'emprunt.

	nouvel emprunt	CDR fin d'exercice	capital amorti	intérêts	flux total
BP 2020	800 000,00 €	3 559 500 €	506 245 €	130 879 €	637 124 €
BP 2021	880 800,00 €	3 907 031 €	533 269 €	110 855 €	644 124 €
BP 2022	551 450,00 €	3 836 224 €	622 257 €	97 688 €	719 945 €
BP 2023	366 700,00 €	3 555 998 €	646 926 €	79 920 €	726 846 €
BP 2024	524 750,00 €	3 403 481 €	677 267 €	63 238 €	740 505 €
BP 2025	982 300,00 €	3 711 179 €	674 602 €	49 219 €	723 821 €



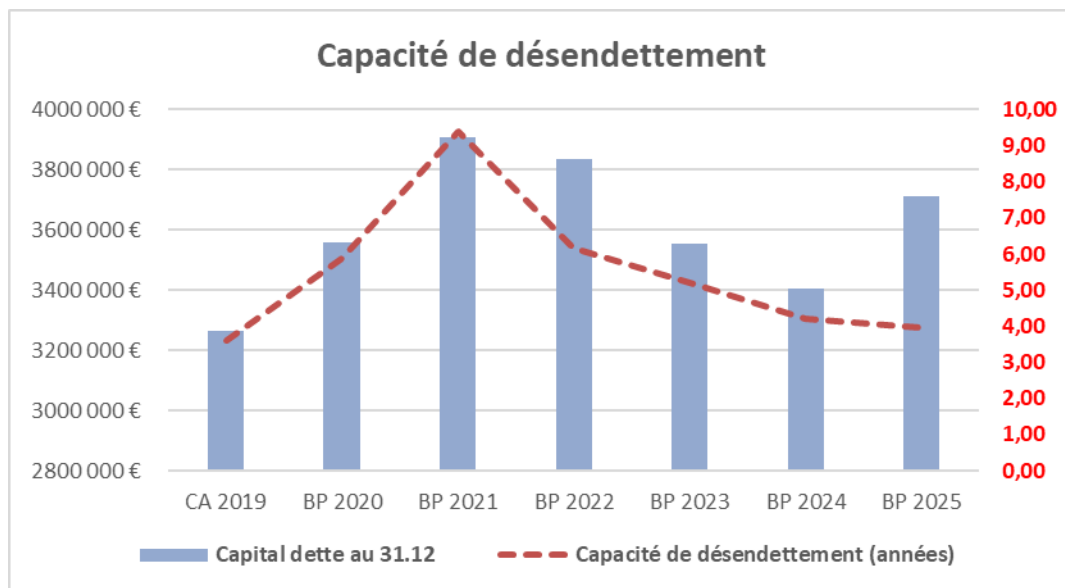


La construction du PPI et de son financement dès 2021 permet une maîtrise de l'endettement sur la mandature et une situation de fin de mandat quasi identique à celle de 2020.

Cette lecture est confirmée au travers de la capacité de désendettement de la Commune.

Cet indicateur de référence mesure le nombre d'années théorique nécessaire au remboursement total de la dette dans l'hypothèse où la commune y affecterait, à montant constant, l'ensemble de sa capacité d'autofinancement.

Non seulement la Commune reste en deçà des seuils de surveillance pour ce ratio qui se situe au-delà de 12 ans mais sa capacité de désendettement retrouvera en 2025 un niveau inférieur à 2020 (soit 3,96).



## LEXIQUE

BCE : banque centrale européenne  
CAF : capacité d'autofinancement  
CFE : cotisation foncière des entreprises  
CGI : code général des impôts  
CIF : coefficient d'intégration fiscale  
CRFP : contribution au redressement des comptes publics  
CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises  
DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle  
DCTP : dotation de compensation de la taxe professionnelle  
DETR : dotation d'équipement des territoires ruraux  
DF : dotation forfaitaire ou part forfaitaire (communes)  
DGF : dotation globale de fonctionnement  
DMTO : droits de mutation à titre onéreux  
DNP : dotation nationale de péréquation  
DRF : dépenses réelles de fonctionnement  
DSIL : dotation de soutien à l'investissement local  
DSR : dotation de solidarité rurale  
DSU : dotation de solidarité urbaine  
DUCSTP : dotation unique de compensation de la suppression de la taxe professionnelle  
FDPTP : fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle  
FNGIR : fonds national de garantie individuelle des ressources  
FPIC : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales  
FPU : fiscalité professionnelle unique  
LPFP : Loi de programmation des Finances publiques  
OPEP : Organisation des pays exportateurs de pétrole  
PLF 2021 : Projet de Loi de Finances pour 2021  
PPI : plan pluriannuel d'investissement  
RFR : revenu fiscal de référence  
RRF : recettes réelles de fonctionnement  
TFPB : taxe foncière propriété bâtie  
TFPNB : taxe foncière propriété non bâtie  
TH : taxe d'habitation